

Statuts de l'association des partisans du Front de Gauche du Puy-de-dôme

TITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents-es aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre « Partisans du front de gauche du Puy de Dôme ».

Article 2 : But (ou objet)

Conformément à l'appel du 30 juin 2010 à Cournon d'Auvergne, cette association a pour but de rassembler l'ensemble des citoyennes et citoyens, membres ou non d'un parti, syndicalistes, militants associatifs etc, qui souhaitent participer activement à l'élargissement et au positionnement du Front de Gauche, pour contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre d'une véritable alternative politique anti-libérale de gauche, sociale et écologique, autour des orientations du Front de Gauche; sans oublier celles et ceux que l'image de la politique déçoit, les laissés pour compte, les sans voix, les invisibles.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Maison des Associations à Cournon (place Joseph Gardet 63800 Cournon). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- Les réunions de travail, les publications, les conférences.
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La participation à la vie du Front de Gauche

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres associés et de membres actifs.

Les membres actifs sont des personnes physiques, ayant signé le texte fondateur, et à jour d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres associés sont les partis politiques constitutifs du Front de Gauche dans le Puy-de-Dôme, association ou autre organisation par décision prise par l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- non paiement de cotisation.
- Démission adressée par écrit au secrétaire de l'association.
- Décès.
- Exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil d'administration pour infraction aux statuts et/ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'association. Préalablement à cette décision de radiation ou d'exclusion, l'intéressé-e aura été invité-e par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Le règlement intérieur précisera quels sont ces motifs graves.

Article 9 : Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les membres de l'Association ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale, peuvent se faire représenter en donnant leur pouvoir à un membre de leur choix. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à mains levées, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

Le quorum sera défini dans le règlement intérieur voté ultérieurement.

Article 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 7 membres minimum (ou nombre impair), adhérents membres actifs, élus pour une année . Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale.

Article 12 : Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire ou sur demande écrite (ou mail) d'au moins un quart de ces membres .Le secrétaire convoque les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

- Les décisions sont prises à la majorité .
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne soit pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le conseil d'administration élit en son sein un-e secrétaire, un-e secrétaire adjoint-e, un-e trésorier-e, un-e trésorier-e adjoint-e, et plusieurs porte-paroles.

Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au CA du quart des membres actifs, celui-ci convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents .

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Règlement intérieur

Il n'est pas obligatoire, mais il permet de préciser et de compléter les statuts . Il est facile à modifier : une réunion de conseil d'administration suffit, avec ratification de la prochaine Assemblée Générale.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16: Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- De cotisations.
- du produit des manifestations qu'elle organise.
- De dons.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 17 : Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale extraordinaire selon les modalités de convocation et de délibération décrites par l'article 14 des présents statuts. L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif de l'association, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Assemblée générale :

mardi 30 novembre 2010 19h

salle Anne Sylvestre à Cournon

membres fondateurs:

Pascal Estier
Bourdouleix
Gérard Bonher
Claude Deletang
Lucette Pascanet
Jean Pascanet
Christian Cluzel
Alain Catherine
Jean-Claude Guilloux
Catherine Deischere
Bernard Favodon
Robert Barnola
Daniel Chalus
Carole Salot
Jacqueline Brenon-Mizoul
Marc Chovin
Jp Sérézat

Annie Montagnac
Serge Lesbre
JP Buche
Serge Vasset
Carola Kaufman
Sylvain Lelièvre
Emmanuel rousselet
Pierre Calinaud
Françoise Degeorge
Nicole Sininge
Eric Garnier
Jean-Louis Leleu
François Rudel
Catherine Haensler
Claire Joyeux